

COMMUNE DE BARENTON

=====

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux le neuf juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Philippe DORENLOR, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Julie JOSSOMME, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Nathalie BOITTIN, Louis COQUELIN, Nicolle JOSEPH, Patricia PASSAYS, Jacqueline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. Frédéric PETITBON

Mme Nathalie BOITTIN a donné procuration à Mme Sylvie RIVIÈRE
M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE
Mme Patricia PASSAYS a donné procuration à Mme Sylvie PELLERIN

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Fourniture des repas pour la cantine scolaire 2022-2023

Mme Sylvie PELLERIN, Adjointe aux activités scolaires, prend la parole pour présenter le compte-rendu de la commission cantine qui s'est déroulé au centre hospitalier de Mortain le 2 juin 2022.

Une prise en charge différente des menus va être proposée dans un souci de réduction du gaspillage alimentaire. Sonia BERNARD, agent communal en charge de la cantine, va désormais participer à l'élaboration des menus et des questionnaires de satisfaction sur les repas proposés seront transmis aux familles.

Le centre hospitalier va aussi mettre en place une commission chargée de veiller à l'intégration des produits alimentaires locaux.

Durant cette réunion, il a également été évoqué la reconduction du contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire avec le centre hospitalier de Mortain pour l'année scolaire 2022 – 2023. Après transmission d'une première proposition d'avenant par la commune, les responsables du centre hospitalier ont fait part de leur souhait de voir le coût des repas augmentés.

En raison de la forte inflation des denrées alimentaires et du gaz, évalué à environ 5 %, le centre hospitalier propose une hausse du coût des repas de 0,11 €. Le repas enfant passerait ainsi de 3,66 € à 3,77 € et le repas adulte de 3,81 € à 3,92 €.

Avant que le Conseil Municipal ne prenne une décision sur le renouvellement de ce contrat, Monsieur le Maire souhaite contacter le Syndicat des écoles, en charge de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Rouelley, afin de connaître les conditions appliquées à leur propre contrat concernant une possible hausse du coût des repas. Dans un souci d'équité, il souhaiterait en effet que cette augmentation soit appliquée de manière égale sur la commune de Barenton et le Syndicat des écoles.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendra une décision quant au renouvellement du contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire par le centre hospitalier de la Mortain pour l'année scolaire 2022-2023 lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Tarif du repas de la cantine scolaire 2022 - 2023

Parallèlement au renouvellement du contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire par le centre hospitalier de Mortain, Monsieur le Maire évoque devant le Conseil Municipal l'idée d'une réévaluation des tarifs des repas enfant et adulte facturés aux familles et aux écoles.

Afin de tenir compte de l'inflation du coût des repas facturés par le Centre Hospitalier, il propose l'application d'une hausse de 0,05 € à chaque repas pour l'année scolaire 2022 - 2023 selon le barème suivant :

- Repas enfant : de 3,50 € à 3,55 €
- Repas enfant hors communes de Barenton, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul : de 4,50 € à 4,55 €
- Repas adulte : de 5,50 € à 5,55 €

Le tarif des cantines scolaires de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley étant identique, il va prendre contact avec le Syndicat des écoles pour évoquer une hausse équivalente du prix des repas sur les deux cantines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à une hausse de 0,05 € des tarifs de la cantine scolaire de Barenton, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, sous réserve que le Syndicat des écoles de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul applique la même hausse.

Aménagement d'un terrain multisport – Demande de subventions

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis pour le marché d'aménagement du terrain multisport sur un terrain situé rue Bonnesoeur Bourguinière : 4 entreprises ont transmis une offre pour le lot n° 1 – VRD – Plateforme en enrobés et 5 entreprises pour le lot n° 2 – Terrain multisport.

Ces offres vont être analysées dans les prochaines semaines et le résultat sera présenté à la commission d'appel d'offres et aux conseillers municipaux lors de la réunion du 8 juillet 2022.

Afin de permettre le financement de ces travaux, la commune peut bénéficier de subventions de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport.

a. Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Taux de financement : 25 % du montant HT des travaux éligibles
Plafond de subvention : 25 000,00 €

b. Agence Nationale du Sport – Equipements de proximité – Crédits régionaux

L'Agence Nationale du Sport, par l'intermédiaire de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Normandie, finance l'aménagement de structures multisport extérieures par l'intermédiaire du fonds « Equipement de proximité – Crédits régionaux ».

COMMUNE DE BARENTON



Pour bénéficier de cette aide financière, la commune de Barenton doit répondre à plusieurs critères :

- Etre intégré à une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Passer des conventions d'utilisation et d'animation du terrain multisport avec des associations, des collectivités, des établissements scolaires ou des entreprises. La commune doit notamment signer une convention avec une association sportive ;
- Les associations, collectivités et autres utilisateurs doivent occuper plus de la moitié du temps le terrain multisport. Le reste étant laissé à la libre occupation du public.

Taux de financement :	entre 50 % et 80 % maximum du montant HT des travaux éligibles
Plafond de subvention :	500 000,00 €
Seuil minimal de demande de subvention :	10 000,00 €
Apport minimal du porteur du projet :	20 % du montant des travaux

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter de subventions auprès de la Préfecture de la Manche et de la DRAJES de Normandie, pour financer les travaux d'aménagement du terrain multisport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès de la Préfecture de la Manche une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour permettre le financement des travaux d'aménagement du terrain multisport ;
- Décide de solliciter auprès de la DRAJES de Normandie une subvention au titre du fonds « Equipements de proximité – Crédits régionaux » ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

Travaux de réfection de l'électricité de l'église – Demande de subvention

Par délibération du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de deux devis auprès de l'entreprise Multiservices, de Mortain-Bocage (Manche), permettant la réalisation des travaux de réfection de l'électricité de l'église et d'installation de blocs de secours. Or le chantier n'a pas encore démarré à ce jour.

Suite à une information de la Sous-Préfecture d'Avranches, ce marché peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond à 50 000,00 €.

A cet effet, l'entreprise Multiservice a transmis deux nouveaux devis pour ces travaux, pour des montants égaux aux anciennes offres, à savoir :

- Travaux d'électricité dans la chaufferie/sacristie/église : 3 212,22 € HT soit 3 854,66 € TTC ;
- Fourniture et pose de blocs de secours à l'église : 10 908,46 € HT soit 13 090,15 € TTC.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ces deux devis et demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les devis de l'entreprise Multiservices, de Mortain-Bocage (Manche), pour la réfection électrique et la pose de blocs de secours dans l'église de Barenton, pour des montants respectifs de 3 854,66 € TTC et 13 090,15 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les devis ;
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour aider au financement de ce chantier ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Manche.

Eparage des voies communales 2022

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL BAGOT, du Teilleul (Manche), pour les travaux d'éparage des bernes des voies communales sur l'année 2022.

Il rappelle que depuis 2021, il est demandé à l'entreprise de faucher les bernes à une hauteur plus importante.

Ces interventions se dérouleront en deux étapes :

- Juin 2022 : Fauchage des banquettes, virages, panneaux et zones dangereuses ;
- Septembre / Octobre 2022 : Intervention sur les voies desservant les villages.

Le montant de la proposition est de 11 310,00 € HT soit 13 572,00 € TTC, avec un coût horaire d'intervention de 43,50 € HT (41,50 € HT en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise SARL BAGOT, du Teilleul (Manche), pour l'éparage des bernes des voies communales de Barenton sur l'année 2022, pour un montant de 11 310,00 € HT soit 13 572,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

Création d'un emploi permanent à temps non complet

L'école publique de Barenton comprend actuellement deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), accompagnant les enseignantes et s'occupant des élèves :

- Mme Françoise PASQUER en charge de la classe de petite et moyenne section de maternelle, pour une durée de 21 heures hebdomadaires annualisés ;
- Mme Christelle LEVALLOIS, mise à disposition à la commune par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, en charge de la classe de grande section de maternelle et de CP et de l'accompagnement des élèves à la cantine scolaire, pour une durée de 14 heures hebdomadaires annualisés.

Mme PASQUER va prendre sa retraite à partir du 1^{er} septembre 2022 et va être remplacée par Mme LEVALLOIS, qui deviendra agent communal à temps complet avec une mise à disposition partielle à la Communauté d'Agglomération.

Afin de remplacer Mme LEVALLOIS dans son poste actuel, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi d'ATSEM à temps non complet, sur une durée de 14 heures hebdomadaires annuels à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une offre d'emploi sera publiée sur le site emploi-territorial.fr. Si la commune est dans l'incapacité de

COMMUNE DE BARENTON



recruter un agent disposant au minimum du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, elle pourra embaucher un agent non titulaire en contrat à durée déterminée de droit public au titre de l'alinéa 5 de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La durée maximum de ce contrat est de 3 ans renouvelable dans une limite de 6 ans. Pour postuler à ce poste, le ou la candidat(e) doit être au minimum titulaire d'un CAP Petite enfance.

Le Conseil Municipal adopte ainsi la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de l'école publique de Barenton à compter du 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, d'une durée de 14 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer les fonctions suivantes :

- Assistance de l'enseignant de l'école maternelle et primaire dans la préparation et l'animation d'activités pédagogiques et éducatives ;
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Accompagnement et surveillance des élèves pendant le temps scolaire ;
- Préparation et mise en état de propreté des locaux scolaires et du matériel servant directement aux enfants ;
- Accompagnement et surveillance des enfants à la cantine scolaire ;
- Toutes autres fonctions définies dans la fiche de poste qui sera transmise à l'agent recruté.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi suivant :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable dans une limite maximale de 6 ans, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au

COMMUNE DE BARENTON



recrutement.

Conditions pour le bénéfice d'un avancement de grade

Mme Julie JOSSOMME, Conseillère Municipale, ne prend pas part aux débats et à la délibération sur le présent sujet.

Les agents communaux de Barenton sont en grande majorité des fonctionnaires dont l'évolution de carrière est définie par les statuts de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, code général de la fonction publique).

Selon ces statuts, chaque agent est intégré à une filière et un cadre d'emploi, et bénéficie d'un grade dont l'évolution est déterminée par des échelons figurant dans un tableau d'échelle indiciaire.

L'avancement d'échelon au sein d'un grade est automatique, déterminé selon le tableau d'échelle indiciaire. Lorsqu'un agent atteint le dernier échelon de son grade, il ne peut plus bénéficier d'évolution à moins d'obtenir un avancement de grade.

Contrairement à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade n'est pas automatique et ne peut être accordée que sur décision du Maire, après création d'un nouvel emploi permanent par le Conseil Municipal.

Des lignes directrices de gestion validées par arrêté du 30 mai 2022 définissent les conditions d'avancement de grade, mais Monsieur le Maire souhaite mettre en place des conditions supplémentaires pour son obtention, vis-à-vis de l'ancienneté et pour favoriser les agents ayant déjà passé au cours de leur carrière un examen professionnel pour bénéficier d'un avancement de grade.

En 2022, 9 agents communaux ont les conditions d'ancienneté nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Après débat du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions suivantes pour bénéficier d'un avancement de grade, en complément des règles de base fixées par les statuts et les lignes directrices de gestion :

A l'ancienneté :

- Catégorie C

- Avancement de l'échelle C1 à l'échelle C2 : l'agent communal doit avoir atteint l'échelon 9 à la date d'avancement de grade ;
- Avancement de l'échelle C2 à l'échelle C3 : l'agent communal doit avoir atteint l'échelon 11 à la date d'avancement de grade ;

- Catégorie B :

- Avancement du 1^{er} grade au 2^{ème} grade : l'agent communal doit avoir atteint l'échelon 7 à la date d'avancement de grade ;
- Avancement du 2^{ème} grade au 3^{ème} grade : l'agent communal doit avoir atteint l'échelon 10 à la date d'avancement de grade.

COMMUNE DE BARENTON



Avec un examen professionnel obtenu au cours de la carrière :

- Catégorie C :

- Avancement de l'échelle C2 à l'échelle C3 : l'agent communal doit avoir atteint l'échelon 9 à la date d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions supplémentaires énumérées ci-dessus pour qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade. Il rappelle également que le fait qu'un agent remplisse ces conditions ne lui confèrera pas automatiquement un avancement de grade.

Modification du tableau des emplois pour des avancements de grade

Mme Julie JOSSOMME, Conseillère Municipale, ne prend pas part aux débats et à la délibération sur le présent sujet.

Monsieur rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi d'agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non-complet (21 heures hebdomadaires annualisés) ;
- La création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau ainsi proposée, à compter du 1^{er} août 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans leur emploi seront inscrits au budget.

Territoire Engagé pour la Nature – Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie

M. Philippe DORENLOR, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le partenariat mis en place entre la commune et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Normandie sur le référencement des mares sur le territoire barentonnais.

Suite à l'obtention du label Territoire Engagé pour la Nature fin 2001, la commune a lancé son projet de création et de réhabilitation de mares pour favoriser les écosystèmes, consistant dans un premier temps

COMMUNE DE BARENTON



en la conduite d'un recensement des mares existantes ou ayant existé sur la commune. Dans cette optique, le CEN de Normandie a proposé aux élus municipaux la mise à disposition de Mme Charlotte POUTEAU, stagiaire, pour la réalisation de cette mission jusqu'à la fin du mois d'août 2022.

Avant de lancer ce recensement, Mme POUTEAU a rencontré les exploitants agricoles, propriétaires de mares, pour expliquer la démarche de la commune et du CEN. Dans la majorité des cas, elle a reçu un accueil positif pour cette initiative.

A cet effet, un recensement participatif sera organisé samedi 9 juillet 2022 à partir de 9h30 sur tout le territoire (rendez-vous fixé à la salle des fêtes). Cette journée est ouverte à tous les bénévoles souhaitant participer et chacun pourra apporter son pique-nique.

Concernant la création de deux nouvelles mares sur la parcelle YH 40 au lieu-dit La Dollerie, de part et d'autre du ruisseau, la commune a contacté le SAGE de la Sélune pour connaître son avis sur ce projet. Le SAGE a émis un avis favorable à l'aménagement de ces étendues d'eau dont la surface et la profondeur devront rester modérées (environ 20 m² pour 60 à 80 cm).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le partenariat avec le CEN de Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le partenariat de la commune de Barenton avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie pour le recensement des mares sur le territoire communal ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant au présent partenariat.

Point sur la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

a. Micro-crèche

La mise en place de deux micro-crèches sur le territoire du Mortainais a été actée par la Communauté d'Agglomération, l'une à Barenton et l'autre à Romagny.

Si la micro-crèche de Romagny va être gérée par un prestataire extérieur, la Communauté d'Agglomération se pose pour le moment la question du mode de gestion de celle de Barenton, en régie directe ou par un prestataire. Une réunion sur ce sujet, en présence d'ACOME et du prestataire extérieur, est programmée le 28 juin 2022.

L'appel d'offres pour retenir l'architecte en charge du projet d'aménagement des deux micro-crèches sera lancé au mois de septembre 2022.

b. Culture

Trois spectacles vont être organisés par la Communauté d'Agglomération sur la commune de Barenton en 2023 :

- un concert de l'école de musique de Mortain à l'église (avec possible programmation d'un 2^{ème} concert au même endroit) ;
- deux spectacles de théâtre à la salle des fêtes, dont un avec visite d'une ferme.

COMMUNE DE BARENTON



c. Ordures ménagères

Après avoir obtenu l'autorisation de la Communauté d'Agglomération, les agents communaux ont procédé à l'agrandissement de l'ouverture de l'un des bacs de tri sélectif situé sur la rue du Bocage. Cependant Monsieur le Maire a récemment constaté que des personnes ont déposé leur sac d'ordures ménagères dans ce bac.

Association InSite – Emploi de jeunes en service civique

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'association InSite, créée par des élus, dont la mission est de proposer aux collectivités l'embauche de jeunes de 16 à 25 ans en service civique.

Pendant une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à 5 fois, les jeunes en service civique réalisent des missions d'intérêt général dans des domaines tels que l'animation et le lien social, la culture et le patrimoine ou l'environnement et la transition écologique. Leur temps de travail est limité à 24 heures par semaine, pour leur permettre de s'intégrer à la commune en participant aux associations locales.

La rémunération de ces jeunes est prise en charge par l'Etat mais la collectivité a l'obligation de leur fournir un hébergement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée que des jeunes pourrait être employés par la commune en service civique, pour réaliser des missions liées aux actions de Territoire Engagés pour la Nature.

Il soumet également l'idée de rencontrer prochainement une représentante de l'association InSite pour présenter le projet de service civique.

Vacance de logements

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie fait partie des 68 territoires lauréats du Plan national de lutte contre les logements vacants.

Dans ce cadre, elle a réalisé une étude recensant les logements vacants présents sur le territoire du Sud-Manche. La commune de Barenton compte ainsi 87 logements vacants, à part quasi-égale entre le bourg et la campagne.

Souhaitant affiner cette étude, la Communauté d'Agglomération a sollicité plusieurs communes volontaires, dont Barenton, pour s'associer à ce travail.

Par cette étude approfondie, elle souhaite ainsi disposer de données suffisantes permettant de présenter des arguments aux services de l'Etat, en faveur d'une plus grande surface de terrains constructibles pour le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Mortainais.

Monsieur le Maire précise également que la Communauté d'Agglomération souhaite relancer dès à présent la préparation du PLUI du Mortainais, sans attendre l'achèvement de la procédure de révision du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel. Les éléments et objectifs du SCOT seront analysés et intégrés dans les pièces du PLUI.

COMMUNE DE BARENTON



Recrutement de médecin généraliste

Le Dr Julie COUTURE, médecin généraliste, prendra ses fonctions à la maison médicale de Barenton à compter du 1^{er} septembre 2022, après l'examen de sa demande devant le conseil de l'ordre des médecins de la Manche. Elle exercera son activité à raison de 3 jours par semaine.

Souhaitant faire venir un 2^{ème} praticien sur le territoire, Monsieur le Maire garde le contact avec les cabinets de recrutement sollicités par la commune, en attente d'une possible candidature. Il a également pris contact avec une jeune médecin généraliste en fin d'études, qui aura peut-être la possibilité de réaliser un remplacement à Barenton pour une durée de 2 à 3 mois.

Ayant été contacté par le Dr COUTURE via le site internet « Comm'une Opportunité », Monsieur le Maire suggère que la commune reprenne un abonnement à ce site, pour un coût annuel de 600,00 €. Celui-ci n'est d'ailleurs pas seulement spécialisé dans la recherche de médecins mais peut être consulté pour la recherche d'artisans ou de commerçants.

Résidence d'artistes en territoire rural

L'association Terres d'Echange, de Ger, a déposé un dossier de candidature pour un appel à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie intitulé « Résidences d'artistes en territoire rural 2022 / 2023 ».

En partenariat avec le Musée de la Céramique, la commune de Barenton, AgroChanvre et l'ESAT ANAIS de Barenton, cette association va accueillir le collectif [VO], composé de Olivier NOEL, designer, et Virginie LEVAVASSEUR, plasticienne.

Ces artistes, dont le thème de prédilection est le siège, créeront des animations et expositions en lien avec les matières naturelles de la région, telles que la terre de la Goulande ou le chanvre. Ils souhaitent également travailler avec les écoles du territoire, l'ALSH de Barenton et l'ESAT ANAIS (récupération de métaux).

Pour financer ce projet dont le budget est évalué à 50 600,00 €, l'association a sollicité plusieurs administrations et collectivités dont la commune de Barenton pour une aide de 2 000,00 €.

Après avoir rencontré M. NOEL, Mme LEVAVASSEUR et M. Gildas LE GUEN, responsable du Musée de la Céramique, il a été convenu qu'en lieu et place de cette subvention, la commune pourrait héberger les deux artistes durant une période de 10 semaines dans un appartement de la commune qui va bientôt être libéré. Il sera nécessaire de meubler ce logement comprenant une salle de séjour, une cuisine et deux chambres.

Le résultat de l'appel à projet sera connu au mois de septembre 2022.

Subvention complémentaire au Comité des Fêtes de Barenton

Vu la délibération du 11 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention d'un montant de 3 820,00 € au Comité des Fêtes de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire de 400,00 € au Comité des Fêtes de Barenton pour l'année 2022.

Ces sommes seront imputées au compte 6574.

COMMUNE DE BARENTON



Mise en vente de la propriété située 56 rue des Rouelles

Monsieur le Maire a récemment pris contact avec l'étude de Me Jérôme TURCZELL, pour la réalisation d'une évaluation financière de la maison et du terrain dit Landais, situés 56 rue des Rouelles et appartenant à la commune depuis 2010.

Ces biens, situés sur les parcelles AC 286, 287 et 288, ont été évalués à 50 000,00 € net vendeur. Pour rappel, la commune avait acheté cette propriété pour un montant identique.

Les élus municipaux n'ayant pas de projet pour cette propriété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la mettre en vente pour le prix estimé par l'étude de Me TURCZELL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente la propriété située 56 rue des Rouelles, comprenant les parcelles AC 286, 287 et 288, pour un montant de 50 000,00 € net vendeur ;
- Donne un mandat sans exclusivité à Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour la vente de ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à donner des mandats de vente dans les agences immobilières locales et déposer une annonce sur le site internet Le Bon Coin.

Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n° 1 du budget 2022 de la commune. Cette modification de crédits est nécessaire afin de permettre le remboursement des avances versées aux entreprises dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique de Barenton, et tenir compte de travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit Le Pont Poisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal 2021 :

Dépenses d'investissement

2041511 op. 93 – Extension de réseau électrique	+	785,00 €
21312 op. 97 – Rénovation de l'école publique	-	36 587,29 €
2313 – 041 – Constructions en cours	+	35 802,29 €

Recettes d'investissement

238 – 23 – Avances versées sur immobilisations	-	35 802,29 €
238 – 041 – Avances versées sur immobilisations	+	35 802,29 €